

Assurance expatriés

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France. Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Expat+ – Assistance simple

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle <https://www.msh-intl.com/fr/>

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à protéger les Assurés en détachement ou expatriés ainsi que les membres de leur famille s'ils sont mentionnés aux Certificat d'adhésion, en leur fournissant des services d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants d'indemnité sont soumis à des **plafonds** détaillés dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Assistance simple

- ✓ Transport médical d'urgence (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays de résidence / Pays de Détachement ou d'Expatriation de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (Frais cercueil 2.000 €)
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès (Deux billets aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par pers. Et par jour (2 jours max.))
- ✓ Accompagnement du corps défunt ou de l'urne (Un billet aller-retour d'avion ou de train pour 1 membre de la famille)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.
- ✗ La grossesse et l'accouchement **sauf en cas de complication imprévisible qui pourrait mettre en danger la vie de la mère et/ou de l'enfant à naître**, l'interruption de grossesse, le traitement de la stérilité



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide de l'Assuré ou à un trouble neurologique ou neuropsychiatrique.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou à des sports réputés dangereux tels que le saut à ski, le saut à l'élastique, la plongée sous-marine, les sports extrêmes et les tentatives de records.
- ! L'Assistance :
 - Ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.
 - N'est pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne en tant que détaché ou expatrié.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du présent Contrat s'appliquent dans le Monde entier et ce, strictement et exclusivement durant toute la période d'expatriation ou de détachement de l'Assuré, **à l'exclusion des pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Crimée, la Région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

- À l'adhésion au contrat : L'Assuré doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.
- En cours de contrat : S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré en a connaissance. Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Europ Assistance dont les coordonnées figurent sur la carte Assuré et dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation annuelle ou paiement fractionné figurant sur le Certificat d'adhésion est payable d'avance aux dates convenues



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au moment où l'Assuré quitte son Domicile situé dans son Pays d'origine pour se rendre dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation et cessent dès le retour définitif dans son Pays d'origine ou de nationalité.
- Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), en vie privée comme en vie professionnelle, pendant toute cette durée.
- Les garanties cessent soixante (60) jours après le retour définitif de l'Assuré dans son pays d'origine ou de nationalité. Toutes les garanties cessent pour chaque Assuré aux conditions suivantes : à la date de résiliation du Contrat ; à la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré ; à la date à laquelle l'Assuré n'a plus le statut de détaché ou d'expatrié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Quand ? :
 - L'Assuré peut résilier le Contrat à tout moment un an après avoir souscrit son contrat moyennant un préavis de 1 mois.
 - En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence dans un délai de 10 jours à compter de la réclamation faite par l'Assuré par lettre recommandée.
 - En cas de majoration tarifaire, l'Assuré peut résilier son Contrat dans les 15 jours qui suivent la date où il a eu connaissance de cette majoration.
- Comment :
 - L'Assuré a la faculté de résilier le contrat soit par lettre ou tout autre support durable, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur, soit sur le site internet de MSH <https://www.msh-intl.com/fr/>

Assurance expatriés

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France. Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Expat+ – Assistance complète

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle <https://www.msh-intl.com/fr/>

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à protéger les Assurés en détachement ou expatriés ainsi que les membres de leur famille s'ils sont mentionnés aux Certificat d'adhésion, en leur fournissant des services d'assistance et une couverture Responsabilité civile « vie privée ».



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants d'indemnité sont soumis à des **plafonds** détaillés dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Assistance complète

- ✓ Transport médical d'urgence (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays de résidence / Pays de Détachement ou d'Expatriation de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays d'origine ou de nationalité de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (Frais cercueil 2.000 €)
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès (Deux billets aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par pers. et par jour (2 jours max.))
- ✓ Accompagnement du corps défunt ou de l'urne (Un billet aller-retour d'avion ou de train pour 1 membre de la famille)
- ✓ Rapatriement des enfants de moins de 18 ans de l'Assuré en cas de rapatriement de l'Assuré (Billet retour) et Organisation et prise en charge du voyage d'un proche ou d'un accompagnateur si besoin (Un billet aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par pers. et par jour pendant 2 jours max)
- ✓ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé (Deux billets aller/retour d'avion ou de train et frais de séjour max 150€ par pers. Et par jour max 1.500€)
- ✓ Retour de l'Assuré dans son Pays de Détachement ou d'Expatriation (Un billet d'avion ou de train)
- ✓ Retour d'urgence de l'Assuré à la suite du décès ou d'une maladie grave d'un Parent proche (Billet aller/retour de train ou d'avion) Une seule fois par an pour le même événement
- ✓ Assistance psychologique (3 entretiens téléphoniques)
- ✓ Responsabilité civile Vie privée

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.
- ✗ La grossesse et l'accouchement **sauf en cas de complication imprévisible qui pourrait mettre en danger la vie de la mère et/ou de l'enfant à naître**, l'interruption de grossesse, le traitement de la stérilité.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide de l'Assuré ou à un trouble neurologique ou neuropsychiatrique.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou à des sports réputés dangereux tels que le saut à ski, le saut à l'élastique, la plongée sous-marine, les sports extrêmes et les tentatives de records.
- ! L'Assistance :
 - ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.
 - n'est pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne en tant que détaché ou expatrié.



Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du présent Contrat s'appliquent dans le Monde entier et ce, strictement et exclusivement durant toute la période d'expatriation ou de détachement de l'Assuré à l'**exclusion des pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Crimée, la Région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

- À l'adhésion au contrat : L'Assuré doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.
- En cours de contrat : S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré en a connaissance. Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Europ Assistance dont les coordonnées figurent sur la carte Assuré et dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation annuelle ou paiement fractionné figurant sur le Certificat d'adhésion est payable d'avance aux dates convenues



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au moment où l'Assuré quitte son Domicile situé dans son Pays d'origine pour se rendre dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation et cessent dès le retour définitif dans son Pays d'origine ou de nationalité.
- Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), en vie privée comme en vie professionnelle, pendant toute cette durée.
- Les garanties cessent soixante (60) jours après le retour définitif de l'Assuré dans son pays d'origine ou de nationalité. Toutes les garanties cessent pour chaque Assuré aux conditions suivantes : à la date de résiliation du Contrat ; à la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré ; à la date à laquelle l'Assuré n'a plus le statut de détaché ou d'expatrié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Quand ? :
 - L'Assuré peut résilier le Contrat à tout moment un an après avoir souscrit son contrat moyennant un préavis de 1 mois.
 - En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence dans un délai de 10 jours à compter de la réclamation faite par l'Assuré par lettre recommandée.
 - En cas de majoration tarifaire, l'Assuré peut résilier son Contrat dans les 15 jours qui suivent la date où il a eu connaissance de cette majoration.
- Comment :
 - L'Assuré a la faculté de résilier le contrat soit par lettre ou tout autre support durable soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur, soit sur le site internet de MSH <https://www.msh-intl.com/fr/>.

Assurance santé internationale



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie (assureur) : Groupama Gan Vie, 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08, France.

Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 340 427 616 RCS Paris, régie par le Code des assurances, est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : Relais'Expat+

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. La totalité des informations contractuelles et précontractuelles du produit se trouvent dans la Notice d'Information valant Conditions Générales du contrat.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Relais'Expat+ est destiné à rembourser en complément de la CFE tout ou partie des frais de santé de l'assuré résidant à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

Un montant global maximum de prestations par an et par bénéficiaire est également prévu en fonction du niveau de garanties choisi. Ce plafond figure au tableau de garanties. Lorsque ce plafond est atteint, les frais engagés au-delà ne sont pas pris en charge.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Hospitalisation :

- ✓ Hospitalisation : frais de séjour, hospitalisation d'urgence, consultations et actes de spécialistes, médicaments prescrits, prothèses, soins oncologiques, traitements et soins psychiatriques...

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- **Médecine courante :**
Consultations de médecins généralistes et spécialistes, médicaments prescrits, kinésithérapie, ostéopathie et chiropraxie, psychiatrie, vaccination, bilans de santé...
- **Optique et dentaire :**
Soins dentaires courants, prothèses et implants dentaires, chirurgie, orthodontie...
Verres et monture, frais de traitements chirurgicaux des corrections visuelles, lentilles...
- **Maternité :**
Maternité et séances de préparation à l'accouchement, soins pré et postnataux reçus par la mère...

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

- ✓ Application mobile
- ✓ Espace assuré
- ✓ Réseau médical

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les frais engagés avant la période d'entrée en vigueur et après celle de cessation des garanties.
- ✗ Les frais qui ont été payés par un autre organisme d'assurance, une personne, une organisation ou un programme public.
- ✗ Les frais accessoires n'ayant pas une vocation médicale directe tels que les frais de téléphone, de télévision, d'accès internet, les journaux, les frais de taxi, les repas fournis aux visiteurs...
- ✗ Toute dépense d'ordre médical et chirurgical non prescrite par une autorité médicale qualifiée.
- ✗ Les soins, traitements et conséquences résultant soit d'une tentative de suicide, soit de blessures ou maladies auto-infligées, soit de l'usage de stupéfiants hors prescription médicale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les pathologies préexistantes non déclarées ou non couvertes lors de l'adhésion.
- ! Les médicaments non prescrits.
- ! Les frais d'interruption volontaire de grossesse sauf pour les Assurés en Suisse ayant souscrit au pack Health+Child, niveau de couverture Pearl, Sapphire ou Diamond.
- ! Les frais jugés somptuaires, déraisonnables ou inhabituels compte tenu du pays dans lequel ils ont été engagés.
- ! Les frais de GPA (Gestation pour Autrui), à savoir tous traitements directement liés au recours de mères porteuses, que l'Assurée soit la mère porteuse ou le parent d'accueil.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Certaines garanties sont soumises à des délais d'attente indiqués dans la Notice valant conditions générales.
- ! Certaines garanties sont soumises à des plafonds et/ou accords préalables qui figurent dans le tableau des garanties.

La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.

MSH - Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance. Siège social : 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France. SAS - Capital : 2 500 000 € - RCS Paris 352 807 549 - APE 6622 Z - N° TVA : FR 78 352 807 549. N° ORIAS 07 002 751 (orias.fr) - Exerce sous le contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 - France.

Groupama Gan Vie

SA au capital de 1 371 100 605 euros RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z Tél. : 01 44 56 77 77 src-collectives@ggvie.fr - Siège social : 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08
Entreprise régie par le code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75009 Paris



Où suis-je couvert(e) ?

- Dans la zone de couverture sélectionnée et les zones inférieures (voir détail dans les Conditions Générales du contrat)
- Dans le monde entier (hors pays exclus*), pour les seuls soins à prodiguer d'urgence (seulement s'ils font suite à un accident ou une maladie inopinée soudaine et imprévisible), lors de séjours ponctuels d'une durée inférieure à 60 jours consécutifs

* se reporter à la Notice valant conditions générales.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction ou de déchéance de garanties

- À l'adhésion au contrat : remplir avec exactitude et sincérité, et signer la demande d'adhésion et le questionnaire de santé fournis par l'assureur, fournir tous les documents justificatifs demandés, régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat : fournir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat, informer l'assureur en cas de changement de situation (changement d'adresse, de profession, modification de la composition familiale, etc.)
- En cas de sinistre : faire parvenir à l'assureur les demandes de remboursements dans un délai maximum de 24 mois suivant la date des soins pour les frais de santé.



Quand et comment effectuer mes paiements ?

- Les cotisations sont payables mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, en euros.
- Vous pouvez effectuer vos paiements en ligne (par carte bancaire), par prélèvement automatique (sur un compte en France ou à Monaco uniquement), par chèque bancaire ou postal.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion et au plus tôt le 1 ou le 15 du mois qui suit la notification de l'acceptation de l'adhésion. Vous disposez de la faculté de renoncer à votre adhésion au contrat dans un délai de 14 jours révolus à compter soit de la date d'adhésion soit de la date d'envoi de votre certificat d'adhésion si elle est postérieure, sans motif ni pénalité.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à chaque anniversaire, pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez mettre fin au contrat :
 - À tout moment, après l'expiration d'un délai d'1 an d'assurance continue à compter de la date d'adhésion. L'adhésion cessera le 1 ou le 15 du mois suivant la date de réception du courrier de résiliation accompagné d'un justificatif officiel (préavis minimal d'un mois).
 - Au terme de la durée fixe indiquée au Certificat d'adhésion ou à la fin de la période couverte par la dernière cotisation réglée, lorsque l'adhérent demande la radiation de son adhésion au contrat, notifiée par lettre adressée à MSH International sous réserve d'un préavis de 2 mois.
 - En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.

Relais'Expat+ est un produit conçu par :

- **MSH - Groupe DIOT-SIACI** - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance. RCS Paris 352 807 549, 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, France.
- **Groupama Gan Vie** (assureur Santé), RCS Paris 340 427 616, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 8, France.